



N° OJ : 16

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/06/2020

Objet : Sports.- Subsidies de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 28.900,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsides de fonctionnement pour un montant total de 28.900,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 1.400,00 EUR à l'asbl La Plébéienne de Laeken;
- 2) 2.800,00 EUR à l'asbl Le 6 ème sens;
- 3) 2.900,00 EUR à l'asbl Les Amis de Benjamin;
- 4) 1.700,00 EUR à l'asbl Les Lendemain de la Veille;
- 5) 800,00 EUR à l'association de fait Les Pêcheurs Laekenois;
- 6) 1.000,00 EUR à l'association de fait P.C. Djembees;
- 7) 1.600,00 EUR à l'association de fait Pétanque Club Communal;
- 8) 3.200,00 EUR à l'asbl Réseau Santé Diabète Bruxelles;
- 9) 800,00 EUR à l'association de fait Royal Billard Club;
- 10) 6.300,00 EUR à l'asbl Royal Brussels Lawn Tennis Club;
- 11) 1.900,00 EUR à l'asbl Sunday's Club;
- 12) 2.300,00 EUR à l'asbl Sport Nautique Universitaire de Bruxelles;
- 13) 1.100,00 EUR à l'association de fait Turngroep Blijf Fit;
- 14) 1.100,00 EUR à l'association de fait Wandelclub Haren.

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020

Annexes :

